



VILLE DE CRESPIÈRES

YVELINES

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20251105-2025_059-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2025

Référence
2025-59

Objet de la délibération
Désignation des délégués de la commune au SIDOMPE dans le cadre de la dissolution du SIEED

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	12

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
27/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025 et le 5 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes Myriam GUILMET à Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY. MM Christian BEZARD à Didier LE SAUX.

Absents : Mme Virginie DUMONT. MM Eric BERTHEMY, Olivier CHEMIN, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Désignation des délégués de la commune au SIDOMPE dans le cadre de la dissolution du SIEED

Le Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) a pour compétence la création et l'exploitation d'installations de traitement des déchets ménagers et autres déchets assimilés. Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc. Le SIDOMPE conserve par ailleurs la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

La Communauté de Communes Gally-Mauldre adhère au SIDOMPE, directement pour 4 communes (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche) et par l'intermédiaire du SIEED (Syndicat de collecte des déchets) pour les 7 autres communes.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 06/11/2025

Et

Publication ou notification du :
06/11/2025

L'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2025 (n°78-2025-04-14-00001) portant mise en fin de compétence du SIEED au 31 décembre 2025, le SIDOMPE a décidé à l'unanimité par délibération du 27 juin 2025 n°2025/06/11 de donner son accord à compter du 1er janvier 2026 pour :

- L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (36 communes) ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes Coeur d'Yvelines pour la commune des Mesnuls ;
- L'extension du périmètre pour la Communauté de Communes Coeur d'Yvelines (23 communes) ;
- L'extension du périmètre pour la Communauté de Communes Gally Mauldre (7 communes) ;

Il convient de désigner les membres du SIDOMPE pour l'ensemble des 11 communes de la CCGM.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20251105-2025_059-DE



VU la délibération n°2024-12-98 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, demandant l'extension du périmètre au SIDOMPE de ses communes adhérentes au SIEED suite à la fin de compétence de ce syndicat au 1^{er} janvier 2026

VU la délibération n°2025/06/11 du SIDOMPE acceptant l'extension de périmètre des communautés de communes actuellement adhérentes au SIEED comme la Communauté de Communes Gally-Mauldre dont fait partie Crespières,

VU la délibération votée par le Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 validant l'extension du périmètre du SIDOMPE aux 7 communes de la CCGM,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant parmi les membres du Conseil Municipal de Crespières,

CONSIDÉRANT les réponses de certains élus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE DÉSIGNER Monsieur Didier LE SAUX en tant que délégué titulaire et Monsieur Michel ODDOS en tant que délégué suppléant de la commune de Crespières au SIDOMPE dans le cadre de la dissolution du SIEED.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/11/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX